

# **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'Approbation des Comptes  
Exercice clos le 31 décembre 2017

## **GERARD PERRIER INDUSTRIE**

160, rue de Norvège - Airparc  
Lyon Saint Exupéry Aeroport  
69124 COLOMBIER SAUGNIEU

### **MAZARS ET SEFCO**

Le Forum  
5, avenue de Verdun – BP 1119  
26011 VALENCE CEDEX

### **GROUPE SR CONSEIL**

82 Rue de la Petite Eau  
73290 LA MOTTE SERVOLEX

**GERARD PERRIER INDUSTRIE**  
**160, rue de Norvège - Airparc**  
**Lyon Saint Exupéry Aéroport**  
**69124 COLOMBIER SAUGNIEU**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **❖ Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de Commerce.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

❖ **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec les sociétés SOTEB, GERAL, ARDATEM, SEIREL, SERA et SOTEB NATIONAL ELEKTRO**

➤ **Convention d'animation de groupe**

**Date d'autorisation :** le 7 février 2014 et le 25 mars 2015 par votre Conseil de surveillance.

**Modalités :** en contrepartie de la prestation d'animation, votre société a perçu les sommes suivantes de la part de ses filiales :

- pour la société SOTEB : 30 000 € HT,
- pour la société GERAL : 30 000 € HT,
- pour la société ARDATEM : 30 000 € HT,
- pour la société SEIREL : 18 000 € HT,
- pour la société SERA : 6 000 € HT,
- pour la société SOTEB NATIONAL ELEKTRO : 6 000 € HT,

soit un total de 120 000 € HT comptabilisés en produits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**GERARD PERRIER INDUSTRIE**  
160, rue de Norvège - Airparc  
Lyon Saint Exupéry Aéroport  
69124 COLOMBIER SAUGNIEU

➤ **Convention d'assistance administrative, juridique, comptable, financière et informatique**

**Date d'autorisation :** le 7 février 2014 et le 25 mars 2015 par votre Conseil de surveillance.

**Modalités :** en contrepartie des prestations d'assistance administrative, juridique, comptable, financière et informatique, votre société a perçu les sommes suivantes de la part de ses filiales :

- pour la société SOTEB : 1 477 501 € HT,
- pour la société GERAL : 985 493 € HT,
- pour la société ARDATEM : 1 387 945 € HT,
- pour la société SEIREL : 277 333 € HT,
- pour la société SERA : 287 604 € HT,
- pour la société SOTEB NATIONAL ELEKTRO : 86 538 € HT,

soit un total de 4 502 414 € HT comptabilisés en produits sur l'exercice 2017.

Lors de sa réunion en date du 29 septembre 2016, votre Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'avenants à ladite convention étendant le champ d'application de celle-ci aux domaines suivants :

- assistance en communication
- assistance en qualité / sécurité
- développement à l'international

• **Avec la société GC PARTICIPATIONS**

➤ **Convention d'assistance en tant que consultant administratif et financier**

**Date d'autorisation :** le 15 décembre 2016 par votre Conseil de surveillance.

**Modalités :** en contrepartie de prestations en matière de communication financière et d'assistance pour des opérations de croissance externe, GC Participations a perçu des honoraires fixes annuels de 25 632 € au titre de l'exercice 2017.

Ces honoraires sont indexés sur l'indice du coût horaire du travail révisé A 3700- Industries mécaniques et électriques, publié mensuellement par l'Usine Nouvelle.

Le renouvellement, pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de cette convention, conclue initialement pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2017, a été autorisée par votre Conseil de Surveillance en date du 15 décembre 2016.

**GERARD PERRIER INDUSTRIE**  
160, rue de Norvège - Airparc  
Lyon Saint Exupéry Aéroport  
69124 COLOMBIER SAUGNIEU

• **Avec la société FP PARTICIPATIONS**

➤ **Convention d'assistance, prestations, conseils**

**Date d'autorisation :** le 15 décembre 2016 par votre Conseil de surveillance.

**Modalités :** en contrepartie de prestations en matière de communication et relations extérieures, assistance et conseils dans le choix des fournisseurs stratégiques et d'assistance pour des opérations de croissance externe, FP Participations a perçu des honoraires fixes annuels de 25 632 € au titre de l'exercice 2017.

Des frais supplémentaires pour 1 976 € ont également été pris en charge sur 2017 dans le cadre de prestations relatives à de missions exceptionnelles.

Ces honoraires sont indexés sur l'indice du coût horaire du travail révisé A 3700- Industries mécaniques et électriques, publié mensuellement par l'Usine Nouvelle.

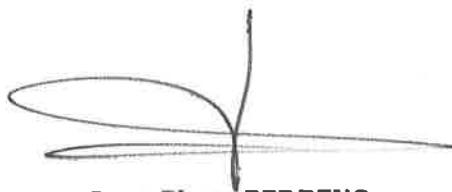
Le renouvellement, pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de cette convention, conclue initialement pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2017, a été autorisée par votre Conseil de Surveillance en date du 15 décembre 2016.

En application de la loi, ces conventions ont été examinées par le Conseil de surveillance du 29 mars 2018.

Fait à Chambéry et à Valence, le 26 avril 2018

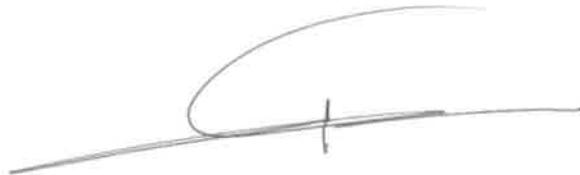
Les commissaires aux comptes

**MAZARS ET SEFCO**



**Jean-Pierre PEDRENO**

**GRUPE SR CONSEIL**



**Pierre SIRODOT**